



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : Mercredi 19 avril 2023 (en visio)

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

---

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN - Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

---

### RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 25 avril 2023

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

La Commission rappelle que lors de l'utilisation d'une feuille de match papier, la feuille annexe doit être jointe lorsque le « OUI » de la feuille avec la composition des équipes est coché. Le club contrevenant s'expose à l'amende infligée dans le barème financier (Annexe 6 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

### JOURNEE DES 8 MARS 2023

#### FUTSAL D1

##### 25185565 – MERICOURT FUTSAL (b) / US VIMY

Mail de VIMY : Demande de vérification de feuilles de match concernant le club de MERICOURT FUTSAL. Réclamation ne pouvant être prise en considération car mal formulée (adresse mail non officielle).

Résultat acquis sur le terrain. Score 9 – 8.

Droits conservés.

### JOURNEE DES 18 ET 19 MARS 2023

#### SENIORS D2 – POULE B

##### 24730688 – ASSB OIGNIES (b) / US CROISILLES

Observation d'après match de CROISILLES sur la qualification du n°10 de OIGNIES M. Houcine BELLAHCENE de l'ASSB OIGNIES qui est suspendu.

Après vérification, la Commission constate, que le joueur cité a été suspendu pour un match pour 3 avertissements avec date d'effet au 14/03/2023. Or sur les 3 cartons, le 2<sup>ème</sup> carton a été reçu en Futsal (le cumul des avertissements pour un joueur ne s'applique que s'ils ont été infligés dans la même pratique).

La gestion des cartons étant faite automatiquement par FOOT 2000 (pas d'intervention humaine), il y a eu un problème de paramétrage. De ce fait, le joueur Hocine BELLAHCENE n'aurait pas du être suspendu.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits remboursés.

## SENIORS D4 - POULE B

### 24731853 – FC LA ROUPIE / FC LILLERS (b)

Réclamation de LILLERS FC appuyée et confirmée.

Dossier transmis à la commission des lois du jeu.

## SENIORS D4 - POULE D

### 24732113 – US ROUVROY (b) / ES ELEU

Réserve d'avant match de ROUVROY sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs FLORIAN DEHAY, PIERRE ZELINSKI du club d'ELEU pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable dans la forme (motif différent dans la confirmation).

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la participation de 2 des joueurs de l'ES ELEU Messieurs Florian DEHAY et Pierre ZIELINSKI. Motif : 2 joueurs mutés hors période alors que le club est en infraction envers le statut de l'arbitrage.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, le club peut utiliser 2 joueurs mutés pour la saison 2022/2023 (2<sup>ème</sup> année d'infraction au statut d'arbitrage – HF du 21/06/2022).

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 6.

Droits conservés

## SENIORS D6 - POULE E

### 24763472 – RC SAINS (b) / ES DOUVRIN (b)

Réserve d'avant match de DOUVRIN pour le motif suivant : L'équipe A de SAINS ne joue pas.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés

## U18 D4 – POULE D

### 25407024 – BEAUMETZ SUD ARTOIS FOOT / SC ARTESIEN

Réserve d'avant match de SUD ARTOIS FOOTBALL sur la qualification et participation des joueurs U18 du SC ARTESIEN RIVIERE : POITEAU-COCHETEUX Emilien 254704356, DERVILLERS Ewin 2547732812, BEAUMONT Victor 2547090395, POITEAU-COCHETEUX Baptiste 2546783156, LEGRAND Grégoire 9602323748 joueur de US RIVIERE ne figurant pas sur la feuille de match FMI alors que l'on joue la 7<sup>ème</sup> journée.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, la feuille de match papier est une pièce officielle.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés

## U16 D2 – POULE A

### 25404337 – AS BREBIERES / FC CALONNE

1/ Réserve d'avant match du club de BREBIERES sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs YANIS DELBECQ, AXEL HERMETZ, NOLAN BERRIER, du club F.C. CITE 6 CALONNE RICOUART, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs YANIS DELBECQ, AXEL HERMETZ, NOLAN BERRIER est/sont interdit/interdits de surclassement.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, les joueurs cités sont autorisés à jouer en catégorie supérieure.

Droits conservés

2/ Réserve d'avant match du FC CITE 6 CALONNE RICOUART sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs TIMEO DECAUDIN, ALEXI PAYAGE, MALONE BRIEZ, MATHEO LEFEBVRE, BAPTISTE HOURIEZ, BASTIEN MAJOT, NOA LECLERCQ, AYRON TAILLART, CORENTIN RENONCOURT, YLANN BENOIT, LOUIS BENEDET, MATHIS GUISON, NUNZIO PATITUCCI, BAPTISTE TROLET, du club A.S. BREBIEROISE pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

La Commission, après vérification, constate que 6 joueurs mutés sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre pour 4 autorisés, donne match perdu par pénalité à BREBIERES sur le score de 0 – 1.

Amende de 80 € à BREBIERES

Droits remboursés à CALONNE RICOUART F.C. CITE 6

### U15 A 8 – POULE B

#### 25412192 – USO DROCOURT / AS PONT A VENDIN (b)

Rencontre non jouée, le stade était fermé, aucune personne, ni d'équipe de DROCOURT présente, l'équipe de PONT à VENDIN s'est déplacée avec ses joueurs.

La Commission donne match perdu par forfait à DROCOURT sur le score de 0 – 5.

Amende de 10 € (1<sup>er</sup> forfait) à DROCOURT

## JOURNEE DES 25 ET 26 MARS 2023

### U13 D3 – POULE I

#### 25693963 – AOSC SALLAUMINES / AS PONT A VENDIN (b)

Réclamation de l'AOSC SALLAUMINES concernant le fait que l'équipe 1 de PONT A VENDIN qui évolue en division supérieure est fait forfait le même jour et que l'équipe 2 est jouée le même jour donc ils n'ont pas priorisé l'équipe 1 de leur catégorie.

Réclamation pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification, donne match perdu par forfait à l'AS PONT à VENDIN 2 sur le score de 5 – 0.

Amende de 10 € (1<sup>er</sup> forfait) à PONT à VENDIN.

### SENIORS D5 - POULE E

#### 24762818 – AOSC SALLAUMINES / FC BEAUMONT

Réclamation de BEAUMONT déposée à la mi-temps (rapport de l'arbitre de la rencontre faisant foi).

Un joueur de BEAUMONT s'est aperçu suite à l'entrée du joueur à la 15<sup>ème</sup> mn n°14 de SALLAUMINES que ce joueur n°14 n'était pas un joueur licencié de SALLAUMINES mais un joueur de E.S. LAMBRES lez DOUAI en son nom de Guillaume LECOUSTRE qui d'ailleurs a joué Samedi 25 Mars avec son club contre AMIENS, suite à cet incident le capitaine et joueurs de BEAUMONT souhaitent porter réserve à la mi-temps de ce match et donc se rassemblent avec l'arbitre, l'arbitre décide de convoquer le n°14 de SALLAUMINES pour faire une vérification de licence mais comme par hasard le joueur n°14 Guillaume LECOUSTRE a disparu du stade et donc ne sera plus sur le terrain en deuxième mi-temps.

Suite à cela des menaces des joueurs de SALLAUMINES aux joueurs de BEAUMONT ont été faites pendant toute la deuxième mi-temps, l'intégrité des joueurs de BEAUMONT a été mise à rude épreuve.

[Dossier transmis à la Commission de discipline.](#)

### SENIORS D7 – POULE F

#### 25053567 – ES FICHEUX (b) / AS MAROEUIL (b)

Réserve d'avant match de MAROEUIL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FICHEUX, pour le motif suivant : des joueurs du club de FICHEUX sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par FICHEUX

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.

Droits conservés

## FEMININES D1 – POULE B (2EME PHASE)

### 25457340 – ES VENDIN / US GONNEHEM

Réserve d'avant match du club de VENDIN LE VIEIL sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses FLEUR LEFOLL, OCEANE VIN, DEBORAH ADELAERE, LYDIE MAILLARD, LOUNA MARIEN, du club U.S. GONNEHEM BUSNETTE, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de ... joueuses mutées hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable. GONNEHEM ayant aligné 5 mutées hors période sur la feuille de match.

La Commission, considérant après vérification, que 4 de ces 5 joueuses citées sont mutés après le 15/07/2022, donne match perdu par pénalité à GONNEHEM U.S. sur le score de 0 – 0 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à GONNEHEM

Droits remboursés à VENDIN LE VIEIL

## U17 D1

### 25404209 – AS SAILLY LABOURSE / ENT. ATREBATE/BOUBERS 1

Observations d'après match de Ent. ATREBATE/BOUBERS sur le nombre de joueurs mutés hors période ayant participé à la rencontre dans l'équipe de SAILLY LABOURSE. Les joueurs MARTINEZ MATHEO licence n° 2546374047, HELENIK THEO licence n° 2547031962, BISKUP ETHAN licence n° 254790042, LANGLET LUCAS n° 2547416372 sont tous les 4 mutés hors période hors seul 2 mutés hors période sont autorisés à jouer ayant participé tous les 4, nous confirmons notre réserve sur la qualification des joueurs pour ce match.

Observation d'après match transformée en réclamation appuyée et confirmée, recevable.

La Commission, considérant après vérification, que l'équipe de SAILLY LABOURSE a aligné sur la feuille de match plus d'un joueur muté hors période : 3 au total à savoir Mr HELENIK THEO licence n° 2547031962, BISKUP ETHAN licence n° 254790042, LANGLET LUCAS n° 2547416372, donne match perdu par pénalité à SAILLY LABOURSE A.S. sur le score de 0 – 1 (0 point à l'A.S. SAILLY LABOURSE, 1 point à l'Ent. ATREBATE/BOUBERS).

Amende de 80 € à SAILLY LABOURSE

Droits remboursés à l'Ent. ATREBATE/BOUBERS

## JOURNEE DU 1 AVRIL 2023

## U16 D1

### 25404282 – ES SAINT LAURENT / COS MARLES

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> mn pour insuffisance de joueurs à MARLES suite à 3 joueurs blessés (10 noms sur la FMI) sur le score de 4 – 0.

Résultat : SAINT LAURENT – MARLES : 4 – 0.

Amende de 8 € au C.O.S. MARLES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente

Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire

Marc TINCHON